

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2017 dressé par l'ordonnateur comme suit :

| | Résultat de clôture de l'exercice 2016 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2017 | Résultat de clôture de l'exercice 2017 |
|-----------------------|--|----------------------------------|-----------------------------|--|
| Investissement | 5 796 318,64 € | 0,00 € | - 10 385 363,41 € | - 4 589 044,77 € |
| Fonctionnement | 2 002 320,32 € | | 4 690 076,68 € | 6 692 397,00 € |
| TOTAL | 7 798 638,96 € | 0,00 € | - 5 695 286,73 € | 2 103 352,23 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **30** **Majorité Municipale**

ABSTENTION : **11** **Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert ».**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE — EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°2017-69 du 30 mars 2017 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°2018-04-01 du 12 avril 2018 portant approbation du Compte de gestion 2017,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **Article 1er** : APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|---|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Dépenses 2017 | 52 178 744,24 € | 99 795 463,80 € | 151 974 208,04 € |
| Recettes 2017 | 41 793 380,83 € | 104 485 540,48 € | 146 278 921,31 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | - 10 385 363,41 € | 4 690 076,68 € | - 5 695 286,73 € |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 5 796 318,64 € | 2 002 320,32 € | 7 798 638,96 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2017 | - 4 589 044,80 € | 6 692 397,00 € | 2 103 352,23 € |
| BALANCE DES RESTES A REALISER | 4 919 703,59 € | | 4 919 703,59 € |
| RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017 | 330 658,82 € | 6 692 397,00 € | 7 023 055,82 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 29 **Majorité Municipale**

CONTRE : 11 **Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert ».**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2018-04-02 du 12 avril 2018 portant approbation du Compte Administratif 2017,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

➤ **Article 1^{er}** : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- un besoin de financement en investissement de : 4.589.044,77 €
- un excédent de fonctionnement de : 6.692.397,00 €

➤ **Article 2** : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) : 4.589.044,77 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 4.589.044,77 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) : 2.103.352,23 €

➤ **Article 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **30** **Majorité Municipale**

CONTRE : **11** **Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert ».**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 ET BUDGET PRIMITIF 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2018-31 du 22 mars 2018 relative aux orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour 2018,

Vu la délibération n°2018-04-01 du 12 avril 2018 portant approbation du Compte de gestion 2017,

Vu la délibération n°2018-04-02 du 12 avril 2018 portant approbation du Compte Administratif 2017,

Vu la délibération n°2018-04-03 du 12 avril 2018 portant approbation de l'affectation des résultats 2017,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE ces montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2018 du budget principal de la Ville par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire budget primitif précédent | Propositions nouvelles | Voté | TOTAL (=RAR + Voté) |
|---|--|--|------------------------|----------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 19 539 359,54 | 19 076 621,57 | 19 076 621,57 | 19 076 621,57 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 52 940 378,00 | 51 880 236,00 | 51 880 236,00 | 51 880 236,00 |
| 014 | Atténuations de produits | | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 10 877 952,29 | 13 210 343,63 | 13 210 343,63 | 13 210 343,63 |
| 656 | Frais de fonctionnement des groupes d'élus | | | | |
| Total des dépenses de gestion courante | | 83 357 689,83 | 84 167 201,20 | 84 167 201,20 | 84 167 201,20 |
| 66 | Charges financières | 1 689 315,15 | 1 680 000,00 | 1 680 000,00 | 1 680 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 356 875,00 | 556 419,39 | 556 419,39 | 556 419,39 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 85 403 879,98 | 86 403 620,59 | 86 403 620,59 | 86 403 620,59 |

| | | | | | |
|---|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 40 350,67 | 1 056 806,90 | 1 056 806,90 | 1 056 806,90 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 12 200 170,20 | 13 084 289,83 | 13 084 289,83 | 13 084 289,83 |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | | | | |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 12 240 520,87 | 14 141 096,73 | 14 141 096,73 | 14 141 096,73 |

| | | | | | |
|--------------|--|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL | | 97 644 400,85 | 100 544 717,32 | 100 544 717,32 | 100 544 717,32 |
|--------------|--|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|

Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire budget primitif précédent | Propositions nouvelles | Voté | TOTAL (=RAR + Voté) |
|---|---|--|------------------------|----------------------|-----------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes | 6 928 193,13 | 6 271 219,57 | 6 271 219,57 | 6 271 219,57 |
| 73 | Impôts et taxes | 64 005 156,02 | 67 404 236,00 | 67 404 236,00 | 67 404 236,00 |
| 74 | Dotations et participations | 21 917 699,56 | 22 406 756,20 | 22 406 756,20 | 22 406 756,20 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 565 236,64 | 1 073 499,08 | 1 073 499,08 | 1 073 499,08 |
| 013 | Atténuations de charges | 597 000,00 | 619 124,24 | 619 124,24 | 619 124,24 |
| Total des recettes de gestion courante | | 94 013 285,35 | 97 774 835,09 | 97 774 835,09 | 97 774 835,09 |
| 76 | Produits financiers | 1 400,00 | 1 400,00 | 1 400,00 | 1 400,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 027 395,18 | 65 130,00 | 65 130,00 | 65 130,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 95 042 080,53 | 97 841 365,09 | 97 841 365,09 | 97 841 365,09 |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 600 000,00 | 600 000,00 | 600 000,00 | 600 000,00 |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | | | | |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 600 000,00 | 600 000,00 | 600 000,00 | 600 000,00 |
| TOTAL | | 95 642 080,53 | 98 441 365,09 | 98 441 365,09 | 98 441 365,09 |
| | | | | | + |
| | | R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | | 2 103 352,23 |
| | | | | | = |
| | | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | | 100 544 717,32 |

Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire budget primitif précédent | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | Voté | TOTAL (=RAR + Voté) |
|--|---|--|-----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 010 | Stocks | | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 1 692 890,89 | 562 316,53 | 981 187,00 | 981 187,00 | 1 543 503,53 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 503 890,64 | | 445 524,59 | 445 524,59 | 445 524,59 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 16 946 559,67 | 2 559 672,28 | 16 745 616,77 | 16 745 616,77 | 19 305 289,05 |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | | |
| | Total des opérations d'équipement | 25 080 348,41 | 1 244 907,65 | 30 102 009,00 | 30 102 009,00 | 31 346 916,65 |
| Total des dépenses d'équipement | | 44 223 689,61 | 4 366 896,46 | 48 274 337,36 | 48 274 337,36 | 52 641 233,82 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 10 921,00 | | 11 130,00 | 11 130,00 | 11 130,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 8 494 312,00 | | 11 270 097,87 | 11 270 097,87 | 11 270 097,87 |
| 18 | Compte de liaison : affectation ... | | | | | |
| 26 | Participations, créances rattachées | 200 000,00 | | 200 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 50 000,00 | | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | | | | | |
| Total des dépenses financières | | 8 755 233,00 | | 11 531 227,87 | 11 531 227,87 | 11 531 227,87 |
| 45X-1 | Total des opérations pour cte de tiers | 50 000,00 | | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 53 028 922,61 | 4 366 896,46 | 59 905 565,23 | 59 905 565,23 | 64 272 461,69 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 600 000,00 | | 600 000,00 | 600 000,00 | 600 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | | |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 600 000,00 | | 600 000,00 | 600 000,00 | 600 000,00 |
| TOTAL | | 53 628 922,61 | 4 366 896,46 | 60 505 565,23 | 60 505 565,23 | 64 872 461,69 |
| | | | | | + | |
| | | D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | | | 4 589 044,77 | |
| | | | | | = | |
| | | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | 69 461 506,46 | |

Recettes d'investissement :

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire budget primitif précédent | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | Voté | TOTAL (=RAR + Voté) |
|--|---|--|-----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 010 | Stocks | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 5 315 044,64 | 3 820 176,05 | 4 992 453,92 | 4 992 453,92 | 8 812 629,97 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 8 585 000,00 | | 15 201 097,00 | 15 201 097,00 | 15 201 097,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | | | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | | |
| Total des recettes d'équipement | | 13 900 044,64 | 3 820 176,05 | 20 193 550,92 | 20 193 550,92 | 24 013 726,97 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 2 878 750,46 | | 3 830 000,00 | 3 830 000,00 | 3 830 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | | 4 589 044,77 | 4 589 044,77 | 4 589 044,77 |
| 138 | Autres subventions d'invnt non transférables | 419 620,00 | | 48 000,00 | 48 000,00 | 48 000,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 10 000,00 | | 24 998,99 | 24 998,99 | 24 998,99 |
| 26 | Participations, créances rattachées | | | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 50 000,00 | | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 18 283 668,00 | 5 466 424,00 | 17 198 215,00 | 17 198 215,00 | 22 664 639,00 |
| Total des recettes financières | | 21 642 038,46 | 5 466 424,00 | 25 740 258,76 | 25 740 258,76 | 31 206 682,76 |
| 45X- | Total des opérations pour le cpte de tiers | 50 000,00 | | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 35 592 083,10 | 9 286 600,05 | 46 033 809,68 | 46 033 809,68 | 55 320 409,73 |

| | | | | | | |
|--|---|----------------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 40 350,67 | | 1 056 806,90 | 1 056 806,90 | 1 056 806,90 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 12 200 170,20 | | 13 084 289,83 | 13 084 289,83 | 13 084 289,83 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | | |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 12 240 520,87 | | 14 141 096,73 | 14 141 096,73 | 14 141 096,73 |

| | | | | | | |
|--------------|--|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| TOTAL | | 47 832 603,97 | 9 286 600,05 | 60 174 906,41 | 60 174 906,41 | 69 461 506,46 |
|--------------|--|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|

+

| | | |
|--|--|--|
| | R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | |
|--|--|--|

=

| | | |
|--|---|----------------------|
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 69 461 506,46 |
|--|---|----------------------|

➤ **Article 2 :** APPROUVE les crédits affectés aux opérations budgétaires suivantes :

Opération 2017-001 Aménagement et cadre de vie : **7.036.722,77 euros**

Opération 2017-002 Sport et culture : **14.261.206,28 euros**

Opération 2017-003 Développement urbain : **5.001.631,36 euros**

Opération 2017-004 Vie scolaire, périscolaire et petite enfance : **5.047.356,24 euros**

- **Article 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 29 Majorité Municipale

CONTRE : 12 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE.

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu l'article 1636 B sexties du Code général des Impôts,

Vu l'annexe à la présente délibération, notamment l'état 1259 notifié le 21 mars 2018 par la Direction départementale des finances publiques,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blanc-mesnilois et que cette base est déterminée par la Direction départementale des finances publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation annuelle,

Considérant que pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,2%,

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1^{er}** : ADOPTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :
 - taxe d'habitation : **26,90%**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,73 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **39** **Majorité Municipale et le groupe « Blanc-Mesnil au Cœur »**

ABSTENTION : **2** **Groupe « Vert et Ouvert »**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) — EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au centre de soins, d'accompagnement et de prévention contre les addictions (C.S.A.P.A.),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le compte de gestion du budget du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) pour l'exercice 2017 et le déclarer en conformité avec le compte administratif 2017 dressé par l'ordonnateur comme suit :

| | Résultat de clôture de l'exercice 2016 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2017 | Résultat de clôture de l'exercice 2017 |
|-----------------------|--|----------------------------------|-----------------------------|--|
| Investissement | 13 127,93 € | 0,00 € | - 6 873,87 € | 6 254,06 € |
| Exploitation | 213 892,88 € | | - 5 724,61 € | 208 168,27 € |
| TOTAL | 227 020,81 € | 0,00 € | - 12 598,48 € | 214 422,33 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 32 Majorité Municipale et le Groupe « Vert et Ouvert »

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au Cœur »,

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) — EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.),

Vu la délibération n°2016-298 du 6 octobre 2016 portant approbation du budget primitif 2017,

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2018-04-06 du 12 avril 2018 portant approbation du Compte de Gestion 2017,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **Article 1er** : APPROUVE le compte administratif 2017 du budget du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) comme suit :

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION | TOTAL |
|---|---------------------|---------------------|----------------------|
| RECETTES 2017 | 4 771,06 € | 227 231,59 € | 232 002,65 € |
| DEPENSES 2017 | 11 644,93 € | 232 956,20 € | 244 601,13 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | - 6 873,87 € | - 5 724,61 € | - 12 598,48 € |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 13 127,93 € | 213 892,88 € | 227 020,81 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2017 | 6 254,06 € | 208 168,27 € | 214 422,33 € |
| BALANCE DES RESTES A REALISER | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017 | 6 254,06 € | 208 168,27 € | 214 422,33 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 31 **Majorité Municipale et le Groupe « Vert et Ouvert »**

ABSTENTION : 9 **Groupe « Blanc-Mesnil au Cœur »,**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) – EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles L.314-7, L.315-12 et R.314-51 à R.314-55 relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.),

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2018-04-07 du 12 avril 2018 portant approbation du Compte Administratif 2017,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du budget du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|------------|
| - un excédent de la section d'investissement de | 6.254,06 € |
| - un déficit de la section d'exploitation au titre de 2017 de | 5.724,61 € |

Il est proposé l'affectation suivante :

| | |
|--|------------|
| - c/1108 Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent) | 6.254,06 € |
| - c/106868 Reprise sur le compte de réserve de compensation | 5.724,61 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **32** **Majorité Municipale et le Groupe « Vert et Ouvert »**

ABSTENTION : **9** **Groupe « Blanc-Mesnil au Cœur »**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) — EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le compte de gestion du budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour l'exercice 2017 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2017 dressé par l'ordonnateur comme suit :

| | Résultat de clôture de l'exercice 2016 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2017 | Résultat de clôture de l'exercice 2017 |
|-----------------------|--|----------------------------------|-----------------------------|--|
| Investissement | 168 815,30 € | 0,00 € | 22 128,63 € | 190 943,93 € |
| Exploitation | 220853,86 € | | - 51 524,11 € | 169 329,75 € |
| TOTAL | 389 669,16 € | 0,00 € | - 29 395,48 € | 360 273,68 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) — EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu la délibération n°2016-297 du 6 octobre 2016 portant approbation du budget primitif 2017,

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2018-04-09 du 12 avril 2018 portant approbation du Compte de Gestion 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.),

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **Article 1er** : APPROUVE le compte administratif 2017 du budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) comme suit :

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION | TOTAL |
|---|---------------------|----------------------|----------------------|
| DEPENSES 2017 | 9 978,55 € | 664 721,19 € | 674 699,74 € |
| RECETTES 2017 | 32 107,18 € | 613 197,08 € | 645 304,26 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | 22 128,63 € | - 51 524,11 € | - 29 395,48 € |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 168 815,30 € | 220 853,86 € | 389 669,16 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2017 | 190 943,93 € | 169 329,75 € | 360 273,68 € |
| BALANCE DES RESTES A REALISER | -345,12 € | 0,00 € | -345,12 € |
| RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017 | 190 598,82 € | 169 329,75 € | 359 928,57 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) – EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles L.314-7, L.315-12 et R.314-51 à R.314-55 relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.),

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2018-04-10 du 12 avril 2018 portant approbation du Compte Administratif 2017,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|--------------|
| - un excédent de la section d'investissement de | 190.943,93 € |
| - un déficit de la section d'exploitation au titre de 2017 de | 51.524,11 € |

Il est proposé l'affectation suivante :

| | |
|--|--------------|
| - c/1108 Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent) | 190.943,93 € |
| - c/106868 Reprise sur le compte de réserve de compensation | 51.524,11 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE » –
– EXERCICE 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 et de le déclare en conformité avec le compte administratif 2017 dressé par l'ordonnateur comme suit :

| | Résultat de clôture de l'exercice 2016 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2017 | Résultat de clôture de l'exercice 2017 |
|-----------------------|--|----------------------------------|-----------------------------|--|
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Exploitation | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE » — EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du « Deux Pièces Cuisine »,

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°2017-77 du 30 mars 2017 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°2018-04-12 du 12 avril 2018 portant approbation du Compte de gestion 2017,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **Article 1er** : APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » comme suit :

| | Investissement | Exploitation | TOTAL |
|---|----------------|---------------|---------------------|
| Dépenses 2017 | 0,00 € | 605 922,25 € | 605 922,25 € |
| Recettes 2017 | 0,00 € | 605 922,25 € | 605 922,25 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2017 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| BALANCE DES RESTES A REALISER | 0,00 € | | 0,00 € |
| RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE » – EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2017,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

➤ **Article 1^{er}** : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--|--------|
| - un solde de la section d'investissement de : | 0,00 € |
| - un solde de la section d'exploitation de : | 0,00 € |

➤ **Article 2** : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - solde reporté de la section d'investissement (001) : | 0,00 € |
| - solde reporté de la section d'exploitation (002) : | 0,00 € |

➤ **Article 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET ANNEXE « DEUX PIECES CUISINE » - BUDGET PRIMITIF 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 à laquelle est soumis le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine »,

Vu la délibération n°2016-409 du 12 décembre 2016 portant création d'un budget annexe « Deux Pièces Cuisine »,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE les montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2018 du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » ainsi équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation et en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

Dépenses et recettes de la section d'exploitation

| Chapitre | Libellé | Propositions BP 2018 |
|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 237 435,29 € |
| 012 | Charges de personnel | 611 129,19 € |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION | | 848 564,48 € |

| Chapitre | Libellé | Propositions BP 2018 |
|--------------------------------------|--|-------------------------|
| 70 | Recettes propres au service relatives aux activités | 33 000,00 € |
| 74 | Subventions diverses | 797 064,48 € |
| 77 | Autres recettes propres (bar, distributeur, droits de suite) | 18 500,00 € |
| TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | | 848 564,48 € |

Dépenses et recettes de la section d'investissement

| Chapitre | Libellé | Propositions BP 2018 |
|--|-----------------------------|-------------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 181 200,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 181 200,00 € |

| Chapitre | Libellé | Propositions BP 2018 |
|--|------------------------------|-------------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 181 200,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 181 200,00 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F) – ANNEE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2531-16,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant que la commune, bénéficiaire du F.S.R.I.F., a encaissé un montant de 5.259.301 euros au titre de ce fonds de péréquation en 2017,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE le compte-rendu d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2017, comme suit :

| Projet | Montant | Autres subventions | Utilisation du FSRIF |
|--|--------------------|--------------------|----------------------|
| Travaux d'entretien des écoles maternelles et élémentaires | 1 280 317 € | | 1 280 317 € |
| Travaux de l'école Wallon-Lurçat | 1 351 529 € | | 1 351 529 € |
| Réhabilitation du gymnase Decour | 1 207 560 € | 463 640 € | 743 920 € |
| Réfection de la rue Gorki et de la rue des Pâquerettes | 1 187 680 € | | 1 187 680 € |
| Début de la construction de la Maison des arts martiaux | 695 855 € | | 695 855 € |
| TOTAL | 5 722 941 € | 463 640 € | 5 259 301 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **30** **Majorité Municipale**

ABSTENTION : **9** **Groupe « Blanc-Mesnil au Cœur »**

CONTRE : **2** **Groupe « Vert et Ouvert »**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

CANTON
DU BLANC-MESNIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (D.S.U.C.S.) – ANNEE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-15 et L. 1111-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 10 avril 2018,

Considérant que la commune, bénéficiaire de la D.S.U.C.S., a encaissé un montant de 7.871.478 euros au titre de cette dotation de péréquation en 2017,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE le compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) pour l'année 2017, comme suit :

| Actions municipales | Montant | Autres subventions | Utilisation de la DSUCS |
|--|--------------------|--------------------|-------------------------|
| Actions en direction de l'enfance (enseignement-formation) | 1 865 778 € | | 1 865 778 € |
| Actions culturelles | 1 190 535 € | 103 000 € | 1 087 535 € |
| Actions en direction de la jeunesse et des sports | 1 741 387 € | 421 334 € | 1 320 053 € |
| Actions d'accompagnement sanitaire et social | 1 830 026 € | 414 573 € | 1 415 453 € |
| Actions en faveur des familles | 1 188 613 € | | 1 188 613 € |
| Aménagements urbains | 994 045 € | | 994 046 € |
| TOTAL | 8 810 385 € | 938 907 € | 7 871 478 € |

- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **39** **Majorité Municipale et le Groupe « Blanc-Mesnil au Cœur »**

ABSTENTION : **2** **Groupe « Vert et Ouvert ».**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan des opérations immobilières réalisées sur leurs territoires par la collectivité elle-même et par ses partenaires privés ou publics agissant dans le cadre d'une convention,

Vu le bilan des cessions et acquisition de l'année 2017 tel qu'annexé,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2017,

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE le bilan, annexé, des acquisitions et cessions – Exercice 2017.
- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **30** **Majorité Municipale**

CONTRE : **11** **Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert ».**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE PLIE DU BLANC-MESNIL - ANNEE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 125-2003 du 26 juin 2003 relative à la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n° 308-2017 du 21 décembre 2017 relative à l'ouverture de crédits par anticipation budgétaire au profit de l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil »,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 avril 2018,

Considérant que l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil », dénommée antérieurement « Association Blanc-Mesnil Développement » (A.B.M.D.), a recentré ses missions sur la mise en œuvre du P.L.I.E. afin de répondre aux nouvelles orientations municipales en matière de développement économique et d'emploi,

Considérant que cette association a pour but de fédérer et de mettre en cohérence l'ensemble des moyens existants sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil afin de favoriser l'accès, le retour ou le maintien à l'emploi des habitants du Blanc-Mesnil, jeunes ou adultes,

Considérant qu'elle favorise leur insertion sociale et économique en veillant à leur proposer, en fonction de leur parcours :

- un accompagnement individuel et/ou collectif,
- une formation adaptée,
- un emploi d'insertion,
- un accès à l'emploi durable,
- une sensibilisation et un appui à la création d'entreprise,
- une aide pour évoluer dans l'emploi.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des personnes les plus en difficulté (P.L.I.E), prévu par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, dont elle assure la mise en œuvre,

Considérant que l'association peut également être le support d'actions concourant à l'insertion professionnelle des participants du P.L.I.E. du Blanc-Mesnil,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil soutient depuis 2003 le P.L.I.E. du Blanc-Mesnil et, au regard de son ancrage territorial et des résultats 2017 obtenus, souhaite poursuivre le soutien de ses actions par l'octroi d'une subvention directe de 176 721 euros,

Considérant que l'association bénéficie d'avantages dits indirects estimés à 74 470,20 € dont le détail est valorisé dans la convention annuelle liant la Ville et l'association le PLIE du Blanc-Mesnil,

Considérant que plusieurs partenaires financeurs soutiennent également l'activité de cette association tels que le Fonds Social Européen (F.S.E.), principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi, l'Etat, la Région, le Département et l'Etablissement public territorial « Paris Terres d'Envol »,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

Sans que Mme Rahnia HAMA, M. Abibou KAMATE, Mme Corinne PEPE et M. Emile RUBIO et M. Antonio DI CIACCO, ne prennent part au vote,

- **Article 1^{er}** : ATTRIBUE à l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil » une subvention de 176 721 euros incluant l'aide de 56 250 euros attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 4** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE BOBIGNY – DRANCY - LE BLANC-MESNIL - REUNIES POUR L'EMPLOI (M.I.R.E.) - ANNEE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 avril 2018,

Vu la volonté municipale de soutenir l'insertion socio-professionnelle des jeunes Blanc-Mesnilois,

Considérant que la Mission Intercommunale Bobigny- Drancy- Le Blanc-Mesnil Réunies pour l'Emploi (M.I.R.E.) ou Mission Locale, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 créée dans le cadre fixé par la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre les dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Considérant que l'antenne du Blanc-Mesnil de la Mission Locale, participe, en outre depuis novembre 2016, avec la Direction Municipale du Développement Economique et du Commerce et l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil », à l'animation et au fonctionnement d'un nouvel équipement municipal appelé l'ACCELERATEUR D'ENTREPRISES dans la continuité de l'ex-Maison de l'Emploi et du Développement Economique (M.E.D.E.),

Considérant qu'en 2017, cette antenne a accompagné 1 338 jeunes Blanc-Mesnilois dont 497 ont fait l'objet d'une entrée en situation d'emploi et 234 d'une entrée en situation formation,

Considérant que ses objectifs visent à :

- aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement,
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou de renforcer les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières,
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- agir auprès des établissements scolaires, des organismes de formation et des entreprises du territoire pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes ayant pour but l'emploi stable.

Considérant que pour contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire de la commune, durant l'année 2018, en partenariat avec l'Etat et la Région, il est proposé que la Ville octroie à l'association M.I.R.E. une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 euros au titre de l'année 2018,

Considérant que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention annuelle co-signée par monsieur le Maire et le Président de la M.I.R.E.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

Sans que M. Jean-Philippe RANQUET et Mme Rahnia HAMA ne prennent part au vote,

- **Article 1^{er}** : ATTRIBUE une subvention de 120 000 € à l'association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy – Le Blanc-Mesnil – Réunies pour l'Emploi (M.I.R.E.) au titre de l'année 2018.
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 4** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2018 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution de subventions qui donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 avril 2018,

Considérant que pour les années 2018, 2019 et 2020, la Ville du Blanc-Mesnil a signé des conventions sportives triennales avec 9 associations sportives et 2 conventions annuelles pour 2018,

Considérant que neuf associations ont une subvention supérieure à 23 000 € :

- Blanc-Mesnil Sport Basket,
- Blanc-Mesnil Sport Football,
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique,
- Blanc-Mesnil Sport Hockey,
- Blanc-Mesnil Sport Judo,
- Blanc-Mesnil Sport Handball,
- Blanc-Mesnil Sport Tennis,
- Blanc-Mesnil Sport Rugby
- L'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo.

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix,

Dans cette perspective, elle entend développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition, autour des thèmes suivants :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et intergénérationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives pour tous les blanc-mesnilois,
- l'animation de la vie locale.

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a procédé à un bilan intermédiaire d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif,

Considérant qu'ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2018 et les conditions de son versement. Il permet également d'apporter éventuellement des ajustements aux contenus des articles définis dans la convention.

Considérant qu'il convient aux associations d'atteindre leurs objectifs,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE les avenants aux conventions triennales entre la Ville et les associations.

- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à les signer.
- **Article 3** : ATTRIBUE les subventions suivantes :
- 59 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Basket. Elle englobe l'aide de 14 750 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017
 - 10 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise,
 - 250 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Football. Elle englobe l'aide de 75 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017
 - 130 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Gymnastique. Elle englobe l'aide de 35 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017
 - 19 400 € pour le Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie. Elle englobe l'aide de 4 850 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017
 - 24 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Hockey. Elle englobe l'aide de 6 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017
 - 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Handball. Elle englobe l'aide de 21 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017
 - 25 600 € pour le Blanc-Mesnil Sport Judo,
 - 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Tennis. Elle englobe l'aide de 21 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017
 - 58 750 € pour l'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo. Elle englobe l'aide de 20 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017
 - 30 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Rugby. Elle englobe l'aide de 8 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du 21 décembre 2017
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

- **Article 5** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 4XL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 avril 2018,

Considérant que l'association 4XL a participé à la 21^{ème} édition du 4L TROPHY qui s'est tenue du 15 au 25 février 2018 entre les villes de Biarritz et Marrakech (Maroc),

Considérant qu'en plus de l'aspect sportif, un aspect humanitaire est présent dans ce projet : l'association Enfants du désert a, lors de ce rallye, apporté un don à une école marocaine de fournitures scolaires et sportives,

Considérant que pour toutes ces raisons, la Ville souhaite apporter son soutien financier,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association 4XL.
- **Article 2** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- **Article 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **39** **Majorité Municipale et le Groupe « Blanc-Mesnil au Cœur »**

CONTRE : **2** **Groupe « Vert et Ouvert ».**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONCOURS DEPARTEMENTAL DES ECOLES FLEURIES POUR ET PAR L'ENFANT.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 avril 2018,

Considérant que le concours des écoles fleuries est destiné à valoriser les activités de fleurissement et de jardinage à l'intérieur et à l'extérieur des écoles,

Considérant que cette activité d'éveil interdisciplinaire favorise l'acquisition, par les élèves, de connaissances et de compétences dans les domaines artistiques, scientifiques, civiques et sociaux,

Considérant que la Ville s'engage dans cette action par le soutien logistique des agents des serres municipales à cette initiative,

Considérant que depuis de nombreuses années, elle attribue également une subvention aux écoles qui participent au concours,

Considérant que la subvention permet aux écoles d'acquérir du matériel de petit outillage et de la documentation pour ces projets,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er :** APPROUVE le versement de subventions aux coopératives des établissements affiliés à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) selon la répartition ci-après :

Tranche 1 :

Cette subvention de base a pour but d'aider à l'acquisition de petit matériel et d'outillage. Son montant global, réparti entre les écoles participantes, est fixé à 1 000 € pour 1 à 10 écoles, à 1 500 € pour 11 à 15 écoles, et à 2 000 € pour 16 écoles et plus.

Tranche 2 :

Cette subvention est déterminée en fonction du nombre de classes participantes effectivement au concours. Son montant global, réparti entre les écoles participantes et selon le nombre de classes engagées dans le projet, est fixé à 800 € pour un nombre inférieur ou égal à 60 classes et à 1 000 € pour un nombre de classes supérieur à 60.

Tranche 3 :

Une prime est attribuée aux seules écoles ayant obtenu « les très vives félicitations du jury ». Son montant global est fixé à 100 € à répartir entre les écoles primées.

- **Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, ET DE L'ENVIRONNEMENT 93 (CAUE 93).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 avril 2018,

Considérant que la municipalité souhaite parvenir à une ville respectueuse de son environnement et agréable à vivre, ce qui implique de favoriser une architecture de qualité dans le respect des règles de la construction et du règlement du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine - Saint - Denis (CAUE 93) peut contribuer à atteindre cet objectif par ses conseils, tant aux particuliers qu'à la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE la convention de coopération avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine - Saint - Denis (CAUE 93).
- **Article 2** : DIT que la présente convention de coopération prend effet au 1^{er} janvier 2017.
- **Article 3** : APPROUVE le versement d'une participation financière pouvant aller jusqu'à 3 000 €, couvrant une participation pour 22 permanences à l'année, soit 136,36 € chacune.
- **Article 4** : AUTORISE monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que les éventuels avenants y afférant.
- **Article 5** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- **Article 6** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 avril 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer neuf emplois d'adjoint administratif pour permettre la régularisation de six dossiers d'agents ayant bénéficié d'intégration directe dans ce grade suite à mobilité interne, une régularisation de dossier et deux recrutements,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'agent social pour permettre la régularisation d'un dossier d'agent,

Considérant qu'il convient de créer huit emplois d'attaché pour permettre les recrutements, du directeur de la culture, du coordinateur de l'atelier santé ville, du responsable de la communication interne, du chef de service projet système informatique, du chargé de missions foncier et patrimoniale, du chargé de parcours professionnels, d'un adjoint à la direction relation citoyen et du chef du service solidarité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe pour permettre le recrutement de l'administrateur réseaux au sein du service de la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication (D.S.I.T.),

Considérant qu'il convient de créer trois emplois d'infirmière en soins généraux de classe normale pour permettre le recrutement d'infirmières au sein des CMS, du SSIAD et de la petite enfance en qualité de directrice de structure,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16/20ème pour permettre la régularisation d'un dossier d'agent,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9/20ème pour permettre la régularisation d'un dossier d'agent,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3/20ème pour permettre le recrutement,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'animateur pour permettre le recrutement d'un directeur de structure au sein de la direction de la jeunesse,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe pour permettre le recrutement de deux assistants dentaires,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

| Cadre d'emplois | Emploi | Nombre d'emplois budgétés actuels | Nombre d'emplois créés ou supprimés | Nouveau nombre d'emplois budgétés |
|-------------------------------------|---|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Filière Administrative | | | | |
| Attaché | Attaché | 43 | +8 | 51 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | 67 | +9 | 76 |
| Filière Sociale | | | | |
| Agent social | Agent social | 11 | +1 | 12 |
| Filière Médico- Sociale | | | | |
| Infirmier en soins généraux | Infirmier en soins généraux de classe normale | 6 | +3 | 9 |
| Auxiliaire de soins | Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe | 11 | +2 | 13 |
| Filière Technique | | | | |
| Technicien | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 11 | +1 | 12 |
| Filière Culturelle | | | | |
| Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 16/20 ^{ème} | 0 | +1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 9/20 ^{ème} | 1 | +1 | 2 |
| Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 3/20 ^{ème} | 0 | +1 | 1 |
| Filière Animation | | | | |
| Animateur | Animateur à TC | 22 | +1 | 23 |

- **Article 2** : DIT que, les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

- **Article 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **30** **Majorité Municipale**

ABSTENTION : **11** **Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert ».**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,
Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE,
Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET
(à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M.
BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire,
(procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR),
M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale,
(procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE),
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal,
(procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE DE
PUERICULTRICE HORS CLASSE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 avril 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics,

Considérant le recrutement d'une puéricultrice hors classe,

Considérant qu'il convient d'instaurer le régime indemnitaire applicable au grade des puéricultrices hors-classe, grade de catégorie A de la filière médico-sociale,

Considérant que les puéricultrices hors classe sont susceptibles de percevoir la prime de service de base et l'indemnité de sujétions spéciales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE l'instauration de la prime de service de base et de l'indemnité de sujétions spéciales pour le grade de puéricultrice hors classe.
- **Article 2** : DIT que le montant individuel de la prime de service de base est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement annuel moyen brut des agents du cadre d'emplois des puéricultrices.
- **Article 3** : DIT que le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900^{ème} de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux agents bénéficiaires.
- **Article 4** : DIT que l'indemnité de sujétions spéciales et la prime de service sont versées mensuellement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, sont revalorisées en fonction de la parution de nouveaux montants et font l'objet d'attributions individuelles au prorata de la présence au-delà d'un délai de carence de 30 jours.
- **Article 5** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-132 du 24 avril 2014 relative à la délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-327 du 06 octobre 2016 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les nécessités de fonctionnement des services municipaux,

Considérant l'intérêt de modifier les pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal et que celui-ci lui en confère de nouveaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : MODIFIE et COMPLETE, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le conseil municipal au maire au regard de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

27- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 30 000 000 euros par projet objet de la demande d'autorisation d'urbanisme.

- **Article 2** : PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2014-132 du 24 avril 2014 relative à la délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées.
- **Article 3** : DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l' élu assurant son remplacement.
- **Article 4** : DIT que les attributions mentionnées à l'article 1 peuvent faire l'objet de subdélégation aux adjoints du maire, et s'ils disposent tous d'une délégation, aux autres membres du conseil municipal.
- **Article 5** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **30** **Majorité Municipale**

CONTRE : **11** **Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert ».**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL POUR LES AIDES AUX VACANCES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 avril 2018,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aides aux vacances en direction des familles à revenus modestes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis propose un dispositif d'aide en direction des enfants du département,

Considérant qu'à travers le dispositif VACAF Aide aux Vacances Enfants (AVE), la CAF soutient l'accès aux séjours de vacances proposés par les villes et associations qui organisent les accueils de loisirs du département, déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS),

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public d'accueil et d'encadrement des séjours, la Ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE la convention entre la CAF 93 et la Ville pour les aides aux vacances.
- **Article 2** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES –
DESIGNATION DU FUTUR DELEGUE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, tant dans leur traitement que dans leur circulation par les entreprises privées ou publiques dans le cadre de leurs services ou produits, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil doit désigner son délégué à la protection des données (DPD) conformément au règlement sus-visé,

Considérant que cette désignation doit intervenir impérativement avant le 25 mai 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : DESIGNNE Monsieur Eric FEJAN, Président de la SAS RMA2 titulaire du marché d'AMO de « prestations d'assistance (pilotage de projets et études, spécification, recette, conduite du changement, sécurité des systèmes d'information) » comme délégué à la protection des données pour la durée du marché en cours et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, auprès de la CNIL.
- **Article 2** : DIT que la durée de la mission du cabinet RMA2 est d'un an.
- **Article 3** : DIT que les Délégués à la protection des données sont formellement désignés par les responsables de traitement auprès des autorités de contrôle (la CNIL en France),
- **Article 4** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 39 **Majorité Municipale et le Groupe « Blanc-Mesnil au Cœur »**

CONTRE : 2 **Groupe « Vert et Ouvert »**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/130418

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 avril deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE (à partir de 19h), Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), Mme MOHANANDAN Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, , Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PACTE DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LA VILLE ITALIENNE DE SAN GIORGIO ALBANESE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de SAN GIORGIO ALBANESE (Italie), située dans la province de Cosenza dans la région de la Calabre, et la commune du BLANC-MESNIL (France) souhaitent animer des relations respectives à travers le développement d'échanges culturels, artistiques et économiques.

Considérant que les deux Communes souhaitent notamment approfondir l'idée d'appartenir à une même Europe, contribuant ainsi à maintenir la paix sur le continent dans le respect des nations qui la composent.

Considérant d'autre part, l'opportunité de développer ultérieurement des échanges dans le cadre d'activités sociales et culturelles en organisant des événements, manifestations et projets d'échanges entre les habitants de chaque commune seront programmés dans les prochains mois.

Considérant que convaincus que les liens qui unissent ces deux communes qui se sont instaurés au cours de ces derniers mois, il vous est proposé, en conséquence, d'approuver le Pacte de Jumelage, qui vous est soumis

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

➤ **Article 1er** : APPROUVE le Pacte de Jumelage à intervenir entre la Ville de SAN GIORGIO ALBANESE (Italie) et la Ville du BLANC-MESNIL,

➤ **Article 2** : DIT que la durée du présent accord est égale à cinq ans à compter du 8 mai 2018 et fera l'objet d'un rapport de Jumelage tous les cinq ans afin de s'assurer que les intentions dudit Pacte sont accomplies dans l'entière satisfaction des communes jumelées,

➤ **Article 3** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants,

➤ **Article 4** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le